

## **Passés sous silence**

### **Abus commis contre les travailleurs domestiques dans le monde**

|   |    |
|---|----|
| Introduction.....   | 2  |
| Le pire et le meilleur en matière de pratiques gouvernementales.....                            | 5  |
| Recommandations Principales .....   | 9  |
| Aux ministères du travail .....   | 9  |
| Aux chefs d'état, de gouvernement et aux parlements.....  | 10 |
| A la police, aux services du ministère de la justice, au pouvoir judiciaire .....               | 10 |
| Aux Ministères des Affaires étrangères des pays d'origine des travailleurs<br>domestiques ..... | 11 |
| Aux ministères de l'éducation .....   | 11 |

## Introduction

*Comme travailleur domestique, tu n'as aucun contrôle sur ta vie. Personne ne te respecte. Tu n'as aucun droit. C'est le travail le plus dégradant.*

- Hasana, enfant employée comme domestique qui a commencé à travailler à l'âge de douze ans, Yogyakarta, Indonésie, 4 décembre 2004.

*J'ai travaillé [là-bas] pendant trois mois. Parfois, on ne me donnait rien à manger. Je me levais à 4 heures 30 du matin et je me couchais à 22 heures... [Mon employeur] me criait après, « Tu es pauvre. Tu dois connaître ta position sociale, tu es ici pour travailler. » Je n'étais pas autorisée à sortir de la maison. Je n'avais pas reçu ma famille depuis mon départ de chez moi. Je ne recevais aucun salaire ... [Mon employeuse] me frappait quand elle était en colère. Elle m'a frappée trois fois. Une fois, elle m'a giflée puis m'a donné un coup de pied au-dessus de la hanche droite. J'ai eu mal et cela a enflé. Je ne suis pas allée chez le médecin. Elle a ri quand j'ai demandé à aller voir le médecin.*

- Asma, jeune fille de seize ans employée comme domestique, Medan, Indonésie, 13 décembre 2004.

Dans le monde entier, des millions de femmes et de jeunes filles deviennent employées domestiques parce que ce type de travail constitue l'une des rares options qui leur soit accessible pour subvenir à leurs propres besoins et à ceux de leurs familles<sup>1</sup>. Au lieu de garantir à ces personnes la possibilité de travailler dans la dignité, sans risque d'être maltraité, les gouvernements leur ont systématiquement refusé le bénéfice des principales règles de protection du travail dont jouissent d'autres catégories de travailleurs. Les travailleurs domestiques, qui consentent souvent à d'énormes sacrifices pour subvenir aux besoins de leurs familles, font partie des catégories professionnelles les plus exploitées et les moins protégées au monde.

Les abus contre les travailleurs domestiques, qui se produisent typiquement au sein de domiciles privés, loin du regard des autres, ont suscité une attention accrue au cours des dernières années. La longue liste des abus commis par des employeurs et des agents du travail inclut des abus physiques, psychologiques et sexuels ; la séquestration sur le lieu de travail ; le non-paiement des salaires et des journées de travail excessivement longues, sans jour de repos. Dans les situations les pires, les femmes et les jeunes filles se

---

<sup>1</sup> Si les hommes et les garçons peuvent également être employés comme domestiques, ce rapport se concentre sur la situation des femmes et des filles qui représentent la vaste majorité des travailleurs de ce secteur partout dans le monde.

retrouvent prisonnières de situations de travail forcé ou ont fait l'objet de trafics qui les contraignent à accepter des emplois domestiques, dans des conditions proches de l'esclavage.

Cette prise de conscience accrue n'a malheureusement pas été accompagnée d'une action gouvernementale concertée. Hong Kong est l'un des rares endroits où le gouvernement garantit, dans ses lois sur le travail, une protection égale pour tous. La norme pour les gouvernements est d'exclure totalement les domestiques de toute protection légale ou d'offrir des réglementations si faibles qu'elles laissent aux employeurs, bénéficiant d'une impunité virtuelle, la possibilité d'imposer des heures de travail extrêmement longues en échange d'un salaireridiculement bas.

Depuis 2001, Human Rights Watch a mené un travail de recherche sur les abus commis contre les domestiques originaires du Salvador, du Guatemala, d'Indonésie, de Malaisie, du Maroc, des Philippines, d'Arabie Saoudite, de Singapour, du Sri Lanka, du Togo, des Emirats Arabes Unis et des Etats Unis ou travaillant dans ces pays (voir Appendice A). Lors de plus d'une douzaine de missions de recherches et de nombreux voyages de suivi, nous avons interrogé des centaines de femmes et de filles employées comme domestiques, des responsables gouvernementaux, des agents en charge de l'emploi, des employeurs, des membres d'organisations non-gouvernementales privées et d'organisations confessionnelles, ainsi que des représentants d'organisations internationales.

Nos recherches très poussées révèlent la fréquence alarmante des abus commis contre les travailleurs domestiques. Si nous avons interrogé dans chaque pays des travailleurs satisfaits de leur emploi, une grande majorité a cependant décrit des conditions de travail déplorables et des violations flagrantes de ses droits, étonnamment similaires d'un pays à un autre. En dépit d'une attention accrue et de certaines avancées, la réponse des gouvernements est à ce jour loin d'être suffisante. Ce recueil expose nos conclusions dans les domaines suivants, certains se recoupant : (1) principaux abus criminels communs à tous les travailleurs domestiques ; (2) principaux abus commis dans le cadre du travail communs à tous les travailleurs domestiques et exclusion des lois du travail ; (3) préoccupations spécifiques envers les enfants domestiques et (4) les travailleurs migrants<sup>2</sup>. Nous analysons les différentes initiatives et pratiques gouvernementales et offrons des recommandations pour agir.

---

<sup>2</sup> Dans tout le rapport, le terme « travailleur migrant » désigne une personne qui a voyagé et changé de pays, selon la définition de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Convention relative aux travailleurs migrants), adoptée le 18 décembre 1992, U.N. G.A. Res. 45/158 (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2003), Art. 2.1 : « L'expression "travailleurs migrants"

\*\*\*\*\*

Les estimations sur le nombre total de femmes et de filles employées comme domestiques, aux niveaux national et international, se heurtent à plusieurs obstacles. Placé dans la catégorie du « travail informel », la plupart des gouvernements considèrent le travail domestique en dehors de tout cadre réglementaire et de tout examen approfondi. Cachés dans des domiciles privés, les travailleurs domestiques échappent souvent à tout enregistrement ou toute tentative de recensement, ils sont littéralement invisibles. En dépit de ces difficultés, certaines estimations nationales sont disponibles. L'Organisation Internationale du Travail (OIT), qui a conduit plusieurs études nationales de référence pour déterminer l'étendue du travail domestique des enfants, estime que c'est dans la catégorie du travail domestique, plus que dans toute autre impliquant des enfants, que l'on trouve le nombre le plus élevé de filles de moins de seize ans<sup>3</sup>. En Indonésie, l'OIT évalue à presque 700 000 le nombre d'enfants domestiques, tandis qu'au Salvador plus de 20 000 filles et femmes âgées de 14 à 19 ans sont employées comme domestiques.

Le nombre de femmes migrantes a augmenté de façon significative au cours des trois dernières décennies et elles représentent maintenant environ la moitié de la population totale des migrants estimée globalement à 200 millions de personnes. Les femmes et les filles qui migrent comme domestiques constituent une part importante de ce phénomène. La féminisation des migrations liées au travail est particulièrement marquée aux Philippines, en Indonésie et au Sri Lanka où les estimations nationales indiquent que les femmes représentent entre 60 et 75 % des migrants légaux. La vaste majorité de ces personnes est employée comme domestiques au Moyen-Orient, à Singapour, en Malaisie et à Hong Kong. Sur environ 850 000 travailleurs originaires d'Indonésie et du Sri Lanka présents en Arabie Saoudite, la plupart sont des femmes et dans certains cas, des filles (utilisant des papiers d'identité falsifiés) employées comme domestiques. Il y a environ 160 000 migrants employés comme domestiques à Singapour et 300 000 en Malaisie. Ces chiffres sous estiment cependant la véritable population puisque de nombreuses femmes et filles migrent hors de tout circuit légal avant de trouver ensuite un emploi de domestique.

Estimer la quantité et la fréquence des abus commis contre les travailleurs domestiques est également difficile compte tenu de l'absence de mécanismes permettant le signalement de tels actes, de la nature privée du travail, du manque de protections légales

---

désigne les personnes qui vont exercer, exercent ou ont exercé une activité rémunérée dans un Etat dont elles ne sont pas ressortissantes. »

<sup>3</sup> Organisation Internationale du Travail, *Child Labour. Tolerating the Intolerable* (Genève : OIT, 1996).

et des restrictions à la liberté de mouvement imposée à ces derniers. Cependant, de nombreuses indications laissent penser que ces abus sont très répandus. En Arabie Saoudite, les ambassades d'Indonésie, du Sri Lanka et des Philippines traitent chaque année des milliers de dépôts de plainte. En janvier 2004, par exemple, l'ambassade du Sri Lanka a estimé qu'elle recevait tous les mois environ 150 travailleurs domestiques ayant fui le domicile de leur employeur<sup>4</sup>. A Singapour, au moins 147 travailleurs domestiques ont trouvé la mort du fait de conditions de travail dangereuses ou suite à des actes de suicide. Dans la plupart de ces pays, les ambassades ont créé des lieux d'accueil sur place afin de recevoir le nombre très important de travailleurs domestiques cherchant de l'aide pour cause de salaires non versés, d'abus physiques ou sexuels ou encore de conditions de travail déplorables. Au travers de nombreuses études réalisées par pays, le Programme international de l'OIT pour l'élimination du travail des enfants (IPEC) a démontré que les conditions d'exploitation des enfants sont telles dans le travail domestique qu'il représente la pire forme de travail imposé aux enfants.

Dans ce rapport, les témoignages d'abus racontés par les employés domestiques attestent que la discrimination et la négligence dont ils sont victimes ont un coût humain très lourd. Afin de protéger la confidentialité de nos sources, tous les noms des travailleurs domestiques ont été modifiés, sauf cas contraire mentionné. Selon la Convention relative aux droits de l'enfant, Human Rights Watch considère comme enfant toute personne âgée de moins de dix-huit ans.

### ***Le pire et le meilleur en matière de pratiques gouvernementales***

Les réponses des gouvernements aux abus commis envers les travailleurs domestiques sont, dans l'ensemble, fragmentaires et formulées en réaction aux faits. Les travailleurs domestiques, dont les droits peuvent être violés lors de leur recrutement, de leur placement et tout au long de la période au cours de laquelle ils exercent leur emploi, se trouvent fréquemment dans des situations ne leur permettant pas de dénoncer les abus subis. Des stratégies complètes et préventives sont nécessaires pour permettre le contrôle des agences pour l'emploi et des recruteurs, la surveillance des conditions de travail, la détection des violations et l'imposition de sanctions civiles et pénales aux agences et employeurs coupables d'abus. Au lieu de cela, dans un contexte de discrimination généralisé à l'encontre des travailleurs domestiques qui les exclue du droit du travail, les efforts pour détecter et sanctionner les abus commis sur le lieu de travail sont extrêmement limités. Les lois qui devraient protéger les enfants domestiques sont mal appliquées. Les pays d'origine des travailleurs et les pays d'accueil ont adopté des

---

<sup>4</sup> Mohammed Rassooldeen, "Sri Lanka to Sign Deal to Protect Interests of Housemaids, Employers," *Arab News*, 22 janvier 2004.

initiatives pour prendre en considération les abus commis contre les migrants employés domestiques. Néanmoins, en matière de réforme légale, de renforcement des contrôles et de réglementation des agences pour l'emploi, d'amélioration des mécanismes de compensation et de réhabilitation après abus, les progrès à réaliser restent conséquents.

Pour assurer la protection des droits des travailleurs domestiques un cadre légal approprié est déterminant. La législation sur le travail à Hong Kong offre un exemple positif : les travailleurs domestiques ont droit à un salaire minimum, à une journée hebdomadaire de repos, à des congés maternité et aux jours fériés officiels. La plupart des pays excluent cependant le travail domestique de leur code du travail ou lui concèdent des droits moindres. La législation sur le travail doit être accompagnée de lois pénales permettant la traduction en justice, avec succès, des délits tels que : abus physiques, psychologiques et sexuels, travail forcé, séquestration et trafic d'êtres humains. En augmentant de 1.5 le nombre de sanctions pénales infligées pour des abus commis contre des travailleurs domestiques, Singapour a, à juste titre, pris en considération les risques particuliers auxquels étaient confrontés ces travailleurs. Les lois punitives sur l'immigration, comme en Malaisie et en Arabie Saoudite, qui découragent les migrants employés domestiques de fuir le domicile de l'employeur qui les maltraite et de porter plainte pour infraction pénale, doivent faire l'objet d'une réforme. En Malaisie et aux Etats Unis, les domestiques peuvent obtenir des visas spéciaux pour rester dans le pays afin de déposer des plaintes civiles et pénales mais des réformes devraient être adoptées pour faciliter la délivrance de permis de travail pendant cette période.

Des lois ne sont efficaces et n'apportent des changements significatifs que lorsqu'elles sont accompagnées de différentes initiatives : campagnes de sensibilisation de l'opinion publique, formation des agents en charge de l'application des lois ainsi que des responsables du travail et de l'immigration, mise en place de mécanismes accessibles permettant l'enregistrement des plaintes et vérification de la bonne implémentation de ces systèmes. Parmi les meilleures pratiques en ce domaine, il faut citer la pleine protection des travailleurs domestiques dans le cadre des lois du travail de Hong Kong ainsi que la traduction en justice et l'emprisonnement des employeurs ayant commis des abus physiques contre leurs domestiques à Singapour. Cependant, ce type de protection reste rare et les autorités gouvernementales en charge de la mise en application des droits des travailleurs domestiques manquent souvent de ressources et de formations adéquates pour les aider à identifier les abus et porter assistance aux victimes. Les lois qui pourraient être utilisées pour protéger les enfants domestiques, comme l'Acte relatif à la protection de l'enfant en Indonésie et les lois sur l'âge minimum requis pour pouvoir travailler dans la plupart des pays sont quant à elles rarement en vigueur.

Un cadre adapté doit être mis en place pour réglementer et surveiller le recrutement, la formation et les conditions d'emploi. Si certains aspects doivent encore être améliorés, le programme d'accréditation des agences pour l'emploi à Singapour représente un pas dans la bonne direction. Par le biais de l'Agence Philippines pour l'Emploi à l'Etranger, les Philippines ont étendu les protections offertes par le gouvernement aux femmes philippines employées comme domestiques à l'étranger, avec notamment un contrat type assurant une journée hebdomadaire de repos et des réglementations exigeant que les employeurs prennent en charge la plupart des coûts associés au recrutement et au placement de la personne. La surveillance des conditions de travail – élément crucial dans la mise en œuvre des droits des travailleurs domestiques – demeure faible ou non-existante dans la plupart des pays, en partie à cause des restrictions imposées à la capacité des inspecteurs du travail à pénétrer dans des domiciles privés. Des mécanismes pour mettre à l'index les agences pour l'emploi ne respectant pas la loi ; pour identifier et dénoncer les employeurs ayant commis des abus et pour examiner la situation des migrants employés domestiques revenant dans leur pays sont tous des éléments nécessaires à l'élaboration d'une stratégie globale et efficace.

Si la communauté internationale reconnaît de plus en plus le problème de l'exploitation systématique des travailleurs domestiques et des abus qu'ils subissent, un engagement international beaucoup plus ferme et des efforts concertés plus nombreux sont nécessaires pour mettre un terme à ces abus. Les instances des Nations unies tels que l'OIT, le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), le Fonds de développement des Nations unies pour les femmes (UNIFEM), l'Organisation internationale des migrations (OMI) et la Commission mondiale sur les migrations internationales (GCIM) ont commencé à s'atteler à ce problème. Cependant, il manque fréquemment des normes régionales minimales relatives au traitement des migrants employés domestiques, ce qui conduit à « une course vers le bas » - un système de concurrence où chacun pousse l'avantage compétitif de sa main d'œuvre domestique – potentiellement employable à l'étranger en lui offrant le moins de protections possibles – notamment dans les pays tels que l'Indonésie, le Sri Lanka, le Népal et l'Inde. Les instances de coopération économique qui ont instauré le noyau des standards minimums à respecter dans le cadre du travail ont échoué à prendre en considération le travail domestique. De nombreux gouvernements doivent encore ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Convention relative aux travailleurs migrants) ou la mettre efficacement en œuvre. Les gouvernements doivent prêter une plus grande attention au rôle joué par les réformes du système éducatif dans la prévention de l'abandon scolaire au profit du travail domestique ou garantir aux enfants la possibilité de poursuivre leur scolarité tout en travaillant.

Le Dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations unies sur les migrations et le développement qui doit se tenir en septembre 2006 constituera une occasion importante pour les gouvernements d'accroître leur coopération en matière de travail domestique, de s'engager sur des actions fermes, soutenues et immédiates afin d'étendre aux travailleurs domestiques les protections clefs du droit du travail et de créer les mécanismes de mise en œuvre de cette politique.

## **Recommandations Principales**

### **Aux ministères du travail**

Accroître la prise de conscience sur la situation des travailleurs domestiques en adoptant les mesures suivantes :

- Développer des campagnes d'information publique de grande envergure pour éduquer les travailleurs domestiques, les recruteurs et les employeurs sur les droits des travailleurs domestiques et les sanctions encourues en cas d'abus. Assurer la dissémination de cette information dans les langues parlées par les travailleurs domestiques.
- Recueillir des données sur les travailleurs domestiques à partir de toutes les études gouvernementales réalisées sur les forces de travail, notamment les données relatives aux plaintes au travail et les cas criminels impliquant des travailleurs domestiques, avec répartition par sexe et âge.

Renforcer les protections au travail pour les travailleurs domestiques et leur mise en œuvre en adoptant les mesures suivantes :

- Créer des mécanismes d'enregistrement des plaintes accessibles aux travailleurs domestiques confrontés à des problèmes de violence, de salaires non versés ou de conditions de travail déplorables. Ces mécanismes doivent comprendre des lignes d'appel d'urgence, un soutien aux groupes apportant assistance aux travailleurs domestiques, des services d'aide dans les lieux fréquentés par les travailleurs domestiques et une coordination avec la police et les responsables de l'immigration. Faire connaître l'existence de ces mécanismes.
- Autoriser les inspecteurs du travail à entrer dans les domiciles privés pour enquêter sur les conditions d'emploi des travailleurs domestiques.
- Edicter des réglementations pour surveiller les pratiques en matière de recrutement et les centres de formation et sanctionner les agents du travail qui commettent des abus.
- Mettre en œuvre des politiques pour empêcher l'imposition de frais de recrutement exorbitants, les systèmes de remboursement des dettes qui conduisent à l'exploitation des travailleurs domestiques et le travail forcé.

Traiter la question du travail des enfants en adoptant les mesures suivantes :

- Faire de l'élimination des pires formes du travail domestique chez les enfants une priorité avec l'aide de l'Organisation Internationale du Travail, en instituant

un « Time-Bound program » (programme contraignant imposant le respect des dates fixées) visant à éliminer les pires formes d'exploitation des enfants.

- Faire respecter fermement l'âge minimum de quinze ans à l'emploi dans tous les secteurs, notamment dans celui du travail domestique.
- Enquêter rapidement sur toutes les plaintes déposées pour travail mettant en danger la santé des enfants.

### **Aux chefs d'état, de gouvernement et aux parlements**

- Etendre aux travailleurs domestiques la même protection garantie par les lois du travail aux autres catégories professionnelles, notamment les droits à un salaire juste, au paiement des heures supplémentaires, au jour de repos hebdomadaire, aux avantages et compensations salariaux..
- Edicter des réglementations spécifiques relatives à l'âge minimum à l'emploi, aux heures de travail, aux formes de travail susceptibles d'être nuisibles aux enfants, aux châtiments corporels, au droit au repos, aux loisirs et aux compensations.
- Ratifier la Convention sur la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.
- Ratifier le Protocole visant à prévenir, supprimer et punir le trafic des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, complétant la Convention des Nations unies contre le crime transnational organisé ; la Convention de l'Organisation Internationale du Travail sur le travail forcé, la Convention sur l'âge minimum et la Convention sur les pires formes du travail des enfants ainsi que la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage.

### **A la police, aux services du ministère de la justice, au pouvoir judiciaire**

- Développer des protocoles et former les officiers de police sur la façon de répondre de façon appropriée aux plaintes déposées par les travailleurs domestiques, sur la façon d'enquêter et de recueillir des preuves dans de telles affaires et sur la façon de proposer des solutions en matière de santé, de conseils, de lieux d'accueil, d'aide légale et dans le cas des migrants employés comme domestiques, de points de contact dans leurs ambassades.
- Traduire en justice les auteurs de violence physique, de violence sexuelle et les personnes qui séquestrent en toute illégalité des femmes et des filles employées comme domestiques.

- Enquêter sur les responsables du travail forcé et sur ceux qui organisent les trafics de femmes et d'enfants afin d'en faire, contre leur gré, des domestiques. Traduire ces personnes en justice et les sanctionner.

### **Aux Ministères des Affaires étrangères des pays d'origine des travailleurs domestiques**

- Considérer comme prioritaire le fait d'augmenter les protections réservées aux migrants employés comme domestiques par le biais d'une diplomatie bilatérale et multilatérale, notamment par une coopération accrue avec d'autres pays exportateurs de main-d'œuvre et des accords garantissant des normes régionales minimales.
- Améliorer les services proposés aux migrants employés comme domestiques dans les ambassades et les consulats, notamment en assurant la mise à disposition d'un personnel adéquat, l'accès à une aide légale, à des soins de santé, à des conseils en cas de traumatisme et à des lieux d'accueil. Conduire des actions à destination des travailleurs domestiques en soutenant leurs associations, en lançant des campagnes d'information et des programmes d'acquisition de compétences.
- Recueillir des informations détaillées sur tous les cas d'abus et sur les plaintes déposées par les migrants employés comme domestiques. Suivre les données sur les types d'abus, le nombre de plaintes formelles, le temps passé à résoudre ces cas et la solution finale apportée et rendre ces données publiques. Les données relatives aux agences pour l'emploi qui ont commis des abus ou ont des pratiques non-éthiques devraient également être mises à la disposition de potentiels travailleurs et employeurs.

### **Aux ministères de l'éducation**

- Garantir le droit de tous les enfants à une éducation de base libre et obligatoire. Garantir en particulier que les frais de scolarité et les coûts qui leur sont liés ne constituent pas des barrières à la pleine jouissance d'une éducation formelle pour les enfants.